

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 15 avril 1925

La séance est ouverte à 21 heures 1/2, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL DOUMER. CHERON. CHASTENET. HENRY ROY.

FRANCOIS MARSAL. DEBIERRE. GUILLIER.

HIRSCHAUER. BOUCTOT. FERNAND FAURE.

R.G.LEVY. BLAIGNAN. REYNALD. PERRIER.

CUMINAL. MILAN. DAUSSET. PASQUET. PELISSE.

SCHRAMMECK. STUHL. ROUSTAN. BIENVENU-MAR-

TIN. LEBRUN.

+++++

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à la limitation de l'émission fiduciaire de billets de la Banque de France et à l'élévation des avances de la Banque de France à l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce projet se compose d'un article unique ainsi conçu :

ARTICLE UNIQUE

"Est sanctionnée pour valoir jusqu'au 15 juillet 1925 entre le Ministre des Finances et la Banque de France et portant provisoirement de 22 à 26 milliards la limite des avances de la Banque de France à l'Etat. La dite Convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement.

"Une loi ultérieure déterminera les conditions du remboursement de cette avance supplémentaire.

"Le montant maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé à 41 milliards par décret du 28 septembre 1920 rendu en application de la loi du 31 juillet 1920, est porté temporairement à 45 milliards. Il pourra être abaissé par décret."

Lorsqu'il fut déposé, il comportait un second article établissant un système d'assainissement financier au moyen d'un prélèvement sur le capital. Le rapporteur général de la Chambre, M. Violette substitua à ce prélèvement sur le capital, une contribution nationale, mais la Commission rejeta elle-même ce dernier système et chargea M. Viollette de préparer, en s'inspirant de ces deux systèmes et d'un troisième dû à l'initiative de députés socialistes, un texte définitif.

Sur ces entrefaites, le Gouvernement de M. Herriot fut renversé par le Sénat; et M. de Monzie ministre des finances soucieux de régulariser, au plus tôt, la situation de l'Etat vis-à-vis de la Banque de France demanda à la Chambre de voter, sans plus tarder, l'article 1^{er} sanctionnant la convention passée le 7 avril avec la Banque de France.

J'estime qu'en raison de la gravité des circonstances, il serait bon que la Commission, avant de délibérer sur le texte qui lui est soumis, entendît M. le Ministre des Finances qui a seul qualité pour lui exposer la question des rapports de l'Etat avec la Banque, question que nous n'avons connue que par les interpellations qui ont entraîné la chute du cabinet Herriot, mais dont nous n'avons jamais été officiellement saisis. (Assentiment).

M. DE MONZIE, MINISTRE DES FINANCES est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, M. le Ministre désirerait avoir de vous, quelques explications : 1^o sur l'objet réel du projet de loi que vous venez de nous transmettre; 2^o sur le texte lui-même de ce projet.

AUDITION DE M. LE MINISTRE
DES FINANCES

M. LE MINISTRE.- Messieurs qu'il me soit permis tout d'abord de faire un bref historique des événements qui ont marqué les quinze jours pendant lesquels j'ai été, non pas ministre des finances, mais ministre du Trésor.

Dès mon arrivée au pouvoir, le 4 avril, j'ai été saisi des négociations ouvertes entre la Banque de France et le Gouvernement; ma première pensée fut d'obtenir du Gouvernement qui m'avait appelé, tous droits et toutes facilités pour faire connaître la vérité et pour préparer, par un assainissement de l'atmosphère, la possibilité de rétablir toutes choses dans la netteté et dans la clarté.

Je dois à la vérité de dire qu'il m'a fallu quelques jours pour mettre toutes choses au point, pour recueillir tous les documents et toute la correspondance, et puis, aussitôt qu'il m'a été possible, j'ai déféré au désir qu'exprimait, le 31 mars dernier, notre président - je dis encore notre président : je dois dire M. le Président de la Commission des finances - et, d'accord avec le Gouvernement, j'ai versé ces documents aux débats des deux Chambres

M. LE PRESIDENT.- Ces documents m'ont en effet, été envoyés; puis, ultérieurement, il en est arrivé un paquet de plusieurs exemplaires; j'ai supposé que ces derniers étaient destinés à être distribués aux membres de la Commission. Je me suis permis alors de faire mettre, sur l'enveloppe qui les contenait et adressée à nos collègues, la mention "Confidentiel" ; mais depuis, j'ai su

de vous même l'assurance qu'ils ne pouvaient pas être confidentiels, qu'ils étaient versés au débat.

M. LE MINISTRE.- C'est bien ainsi, Monsieur le Président. En vous faisant ces envois, j'ai cru répondre non seulement aux vœux de la commission, mais aussi aux nécessités de la situation.

Vous entendez bien, Messieurs, qu'il ne me viendra pas une seconde à l'esprit de procéder à un examen rétrospectif de la situation depuis 1920; je dois dire toutefois que, s'il avait pu être procédé à cet examen, il est évident que le centre de ma démonstration eût été l'admirable discours testamentaire prononcé par M. Ribot en décembre 1922, lorsque notre regretté collègue - qui allait faire voter la convention de remboursement - indiquait cependant qu'une crise ne manquerait pas de se produire le jour où quelques difficultés ou quelques retards se produiraient dans le renouvellement des bons, étant bien entendu que, pour se rendre compte de notre situation, il fallait totaliser ces bons du Trésor, qui sont en quelque sorte des billets en disponibilité, en puissance, avec les billets en circulation.

Mais tout cela, c'est de la rétrospective. Ce que je puis indiquer aujourd'hui c'est que, au moment où la responsabilité du ministère des finances et du Trésor m'a été confiée, je me suis trouvé en présence de la situation suivante : la Banque de France avait obtenu du Gouvernement la promesse qu'à une date fixe, c'est-à-dire à la date du mardi 7 avril, un projet d'assainissement financier serait déposé sur le bureau des Chambres.

Par conséquent, des conversations toutes naturelles, toutes légitimes, étaient engagées, soit avec la commission des finances de la Chambre des Députés, soit avec les groupes, d'après lesquelles ce projet devait comporter tout un ensemble : d'une part, une régularisation des dépassements de la circulation et des avances de la Banque et, d'autre part, un projet de réforme financière, en telle ou telle forme, impliquant ou n'impliquant pas un prélèvement sur le capital ou un impôt forcé ; la question n'avait pas été mise au clair, elle n'avait pas été définie nettement. C'était, en tous cas un projet d'ensemble qui devait être présenté au Parlement.

C'est donc avec une hâte dont je n'ai pas à m'excuser - il s'agissait de satisfaire à un engagement - et en improvisant une collaboration technique, à laquelle il ne serait pas juste de ma part de ne pas rendre un témoignage sans réserve, que j'ai préparé un projet répondant à des préoccupations qui m'avaient précédé rue de Rivoli.

L'essentiel de mon projet, je dois le dire, était de remettre toutes choses au clair et au net. J'ai donc déposé ce projet de loi sur le bureau de la Chambre.

Après cela, je me suis expliqué devant la commission des finances de la Chambre sur mon projet relatif à la trésorerie. Je n'ai pas comparu, en effet, pour discuter et défendre le surplus de mon projet : c'est ainsi que plusieurs contreprojets ont été présentés et discutés sans que le ministre des finances ait été appelé à se prononcer sur les modifications proposées à son texte.

Ainsi donc, le Gouvernement a déposé un projet d'ensemble, visant à la fois une contribution dont les modalités ne sont plus à discuter aujourd'hui, et puis des mesures immédiates.

Je reprends maintenant les explications que j'ai eu à fournir devant la Commission des finances de la Chambre des Députés.

Il y a dans mon projet, ai-je déclaré, deux parties : l'une qui est urgente, l'autre qui est nécessaire. Sur la première, je vais, comme ministre, fournir mes explications auxquelles M. le Président du Conseil n'aura rien à ajouter devant vous. Par contre, en ce qui concerne la partie nécessaire, l'appel au pays, à une contribution volontaire d'abord, contrôlée ensuite, il y a lieu à des explications politiques à laquelle j'en ajouterai d'autres plus tard.

En ce qui touche la première partie, celle qui est en question aujourd'hui - car tout s'est simplifié depuis - je dois ajouter aux explications qui ont été apportées dans un débat très complet quelques précisions : elles sont relatives moins à mon projet qu'à la décision prise à la veille de la publication du bilan de la Banque du 9 avril, c'est-à-dire le 8 avril.

A cette date du 8 avril, j'ai reçu la visite du Gouverneur et du sous-gouverneur de la Banque de France étant entendu que le Ministre des finances ne peut connaître, comme représentants de la Banque que le Gouverneur et le sous-gouverneur. Et tout de suite, la question s'est posée de savoir si la constitution du bilan de la Banque devait être modifiée. Vous allez comprendre pourquoi.

Devait-on afficher le dépassement de l'émission de la limite d'émission, ou bien le présenter en deux articles : 41 milliards + 2 milliards ?

A cela, j'ai fait deux réponses : à savoir qu'il n'appartenait pas au ministre des finances de préparer le bilan ou d'en conseiller la préparation, qu'en ce qui concerne la circulation, la seule responsabilité de la Banque était engagée, que, pour moi, je me refusais à donner une opinion de Gouvernement à ce sujet; qu'au surplus, ce qui était essentiel, c'était, après avoir annoncé la Vérité de la donner dans la même forme dans laquelle sont présentés, de temps immémorial, les états hebdomadaires de situation de la Banque de France.

Ainsi est donc apparu au bilan du 9 avril le montant exact de la circulation : 43.004.762.185 Frs.

Le Gouverneur de la Banque de France m'a alors posé une autre question. Le compte-courant du Trésor, a-t-il dit, un des postes du passif se trouve, à cette date du 8 avril, en débet de 200 et quelques millions; par conséquent, je suis obligé de vous prévenir que ce poste va disparaître du passif et que le débet va passer à l'actif.

Qu'est-ce à dire ? Cela signifie certainement que les documents, les titres, les effets par lesquels j'ai couvert jusqu'ici le montant du compte-courant du Trésor, que ces chèques, si vous voulez, pour prendre une métaphore, n'ont pas été approvisionnés : j'emploie tous les euphémismes nécessaires en cette matière. Dès lors, il se peut que le banquier de Toronto, qui a l'habitude de lire le bilan de la Banque de France tel qu'il est câblé, interprète ce transfert du passif à l'actif

comme une manière d'affichage du Trésor français.

A cela je répondis : je vais rassembler toutes les ressources dont peut disposer le Trésor et, suivant une pratique qui, celle-là, n'est nullement condamnable, puisque c'est une opération normale, je vais chercher des devises et procéder à une vente à réméré.

Nous avons alors, avec le directeur et avec le sous-directeur du mouvement des fonds, ramassé tout ce qui pouvait rester de devises, c'est-à-dire de dollars et de Livres, et nous avons fait une convention de vente à réméré, avec ceci de grave que, dans ma pensée, cette convention ne pouvait pas aboutir à une livraison des devises, parce que je ne le puis pas : je ne puis pas livrer ces dollars qui sont indispensables à des paiements, à des échéances de créances commerciales.....

Dès le 8 avril au soir, à l'heure où, pour éviter l'affichage, je prenais ces dispositions, la nécessité s'avérait, impérieuse, d'avoir régularisé, quoi qu'il advint.

Et puis alors, certains ont développé un raisonnement singulier quand on a vu que cette échéance ne s'était pas trop mal passée, qu'il ne se produisait pas d'émoi sur le marché... et Dieu sait combien cela est naturel, à une heure où tout le monde savait, à la Bourse comme ailleurs, ce que l'on cachait soigneusement, je ne sais pourquoi aux commissions et au Parlement : le moindre boursier, le plus petit coulissier, le dernier commis de banque savait ce que nous avons appris avec peut-être un peu de surprise. Quoi qu'il en soit, il n'y a vraiment pas eu d'émotion sur le marché, ou, s'il y en a eu, elle ne s'est pas traduite par un mou-

vement des changes et je ne peux même pas dire qu'il n'y a pas eu le lendemain, dans cette attitude des changes, quelque chose qui encourageât l'opinion que je vais dire.

D'aucuns dirent donc : à quoi bon se presser, pourquoi s'émouvoir ? On n'a qu'à présenter, le 16 avril, un bilan conforme à celui du 9 avril ; pourquoi y aurait-il urgence ? Qu'est-ce qu'il y a donc de nouveau entre les 15 et 16 avril ? On inscrira le dépassement, les 43.004.762.185 Frs au bilan du 16 avril comme on les a fait figurer au bilan du 9.

Mais il se pose alors une autre question. Nous avons dit - je dis "nous", je me mets là-dedans, parce que M. François-Marsal et Poincaré m'ont demandé ce que je venais faire, ajoutant que je n'avais aucune responsabilité, ce qui est exact ; mais enfin, il faut dire que, dans la confusion des débats politiques, quelquefois les explications techniques pâtissent du choc des passions contraires. En réalité, il est exact qu'il n'y a pas eu de dépassement des avances, que les écritures sont conformes.

En effet, ces avances que l'on a obtenues par l'escompte du portefeuille des banques n'étaient pas des avances directes, mais des avances indirectes ; alors, la Banque pouvait dire : je ne les comptabilise pas. Elle le pouvait d'autant mieux qu'à la dernière entrevue qui a eu lieu avec M. Clementel, et à laquelle ont pris part tous les banquiers selon un rite devenu habituel, lorsque M. Lefèvre, au nom du Crédit Lyonnais déclarait : il est bien entendu que c'est une opération que nous faisons pour le compte du Trésor, et que nous sommes garan-

tis par le Trésor et par la Banque de France et nous serions heureux que ces opérations soient régularisées par une lettre de la Banque , celle-ci a refusé. C'était implicite; ce ne fut jamais explicite.

Ces avances indirectes devaient, à un moment donné, se convertir en avances directes lorsque la Banque , au remboursement des bons, devrait débiter le Trésor du montant de ces bons ainsi remboursés par elle.

C'est là ce qui a joué entre le 9 et le 15 avril et actuellement, le débit du compte-courant se trouve de 690 millions, sans aucune possibilité de remboursement pour le Trésor. Or, je le répète, l'Etat français ne saurait figurer en débiteur défaillant au regard de son banquier, la Banque de France et cela à une minute presque tragique, car voici les échéances :

16 avril	4 % 1918	206 millions
	3 % amortissable	71 millions

auxquelles il est impossible de faire face sinon, bien entendu, à l'aide des avances de la Banque de France.

D'autre part, entre le 15 et le 22 avril les avances consenties par les banques au Trésor sous la forme usitée, discutée depuis quelques jours, d'un escompte de leur portefeuille, avec garantie du Trésor, viennent à expiration à concurrence de 192 millions.

Ajoutez-y encore - mais ceci pour la commission : je me garderais bien ici comme à la Chambre d'y faire allusion - l'absence d'approvisionnement en devises étrangères, dont les spéculateurs ne manqueraient pas de profiter, sans parler, bien entendu, des bons en renouvellement qui sont le pain quotidien.

Si je passe de ces préoccupations de trésorerie qui ont un caractère solennel à d'autres qui ont un caractère politique, voulez-vous me permettre de vous rappeler que maintenant nous avons un engagement d'ordre politique venu à échéance et auquel il ne peut pas ne pas être satisfait.

Vous vous rappelez la discussion qui a eu lieu le 31 décembre 1924...

M. HENRY BERENGER.- Je m'en souviens.

M. LE MINISTRE.- Il y a un peu de sévérité dans la voix de M. le Rapporteur Général, parce que, ce jour là, nous ne fûmes pas tout à fait d'accord; mais au fond, je tins le même langage.

Il s'agissait de l'allocation exceptionnelle d'attente et voici le raisonnement que je faisais : Nous n'avons pas pris part aux promesses qui ont été faites, mais quand un Gouvernement a fait des promesses, il faut le couvrir ou le renverser.

Je ne change pas de langage. On a fait des promesses. C'est ainsi que, le 27 mars 1925, à la Chambre des Députés, M. Canavelli a posé la question suivante :

"M. Canavelli.- Je demande à M. le Ministre des finances, de façon ferme, à quel moment il payera les premiers 125 Frs.

"M. le Ministre des finances.- Je vais donner des chiffres et des dates. J'avais envisagé que les premiers 125 Frs seraient payés le 15 avril et la seconde tranche le 15 mai. J'avais pris, comme c'était mon devoir, les mesures pour ce faire.

"M. Antoine Borrel.- En prenez-vous l'engagement ?

"M. le Ministre des finances.- ... Je ne peux pas prendre de façon précise, d'autre engagement que celui que j'avais jugé pouvoir prendre. Celui-là, je le prends ferme devant la Chambre."

Sur quoi M. Piquemal intervient pour demander que l'on paye le 7 avril . Conclusion : on payera ferme le 15 avril.

Voilà donc encore, sur le crédit de 160 millions inscrit au chapitre 97 bis, une somme de 80 millions à payer pour satisfaire à des engagements qui ont un certain caractère de solennité étant donné les conditions dans lesquelles ils ont été pris.

Voilà, Messieurs, ce qui a un caractère d'absolue urgence, en ce qui concerne les échéances; voilà ce par quoi j'ai été pris à la gorge. Je ne parle pas d'autre chose. En additionnant les avances directes et régulières, puisque comprises dans la limite légale, et les avances indirectes dont je viens de parler, les dépassements devraient atteindre actuellement, avec tous les apaisements que j'ai pu recevoir, 2.600 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission se souvient, Monsieur le Ministre, que j'ai posé ici-même à votre prédécesseur cette question : Avez-vous en caisse l'argent pour payer au 15 avril ? Et M. Clémentel de me répondre : Je ne l'ai pas dans mon gousset, mais je garantis que je l'ai dans la caisse.

M. LE MINISTRE.- Je ne veux me mettre en contradiction avec personne; ce que je puis dire, sous la forme la plus solennelle, et si je contredis quoi que ce soit, j'en demande pardon, c'est que les chiffres que j'apporte....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dis les choses telles qu'elles se sont passées.

M. LE MINISTRE.- M. le Président m'a envoyé, l'autre jour, la sténographie de la déposition du 31 mars

1925 pour les chiffres : en la matière qui nous occupe, l'idée emporte le chiffre; je ne pouvais pas corriger les chiffres sans apporter des explications d'ordre politique.

Voilà, Messieurs, les faits. Je n'ai pas à revenir sur un historique qui n'a pas d'intérêt immédiat. Je pense que la commission restera bien persuadée que si j'avais pu éluder ce débat dans la condition amoindrie où se trouve un ministre qui expédie les affaires courantes, je ne serais pas ici et je dois même dire que si j'ai ouvert ce débat, c'est, mon Dieu, non seulement sous la pression des circonstances, avec l'assentiment du chef du Gouvernement qui est chargé de l'ensemble des affaires courantes à expédier, mais aussi après avoir entendu des paroles assez solennelles qui m'ont marqué un devoir.

Il ne conviendrait pas de dire qu'il y a une menace de la part de la Banque; la Banque de France ne peut pas être menaçante; mais je suis bien obligé de reconnaître qu'en droit il y a une situation très grave.

Les diverses conventions avec cet établissement sont toutes coulées dans le moule de celle de 1911 que vous connaissez et dont l'article 1^{er} prévoit une ouverture de crédit de 2.400 millions....

M. RAPHAEL GEORGES LEVY.- Le chiffre exact est de 2.900 millions.

M. LE MINISTRE.- Non, il y a 500 millions qui sont hors de compte. Au reste, peu importe, cela n'a qu'un intérêt de précision.

L'important à retenir c'est le sens tout particu-

lier de l'article 2 qui prévoit que les avances seront représentées dans le portefeuille de la Banque par des Bons du Trésor à 1 %.

De quelles avances s'agit-il ? De celles qui sont réalisées en deçà ou de celles qui sont réalisées au-delà de la marge ?

Actuellement, pour éviter un débet, puis-je contraindre la Banque à accepter un bon du Trésor ? J'ai hésité, en cette matière particulièrement délicate et sans parler de la situation anormale dans laquelle se trouve un ministre par intérim, j'éprouvais un certain scrupule, étant donné la situation.

J'ai donc fait appeler le président du comité de contentieux, M. le Professeur Lyon Caen. Après un long examen de la situation, il a estimé, tout compte fait, que je ne pouvais imposer à la Banque d'accepter un bon du Trésor à 1 %; elle a le droit de refuser.

Voici les textes, à cet égard :

"Dans le cas où le Gouvernement aurait recours à des mesures de mobilisation générale.... la Banque de France s'engage à mettre à sa disposition, à titre d'avances, une somme maximum de 2.900 millions. Sur cette somme, une somme de 500 millions fait l'objet d'une convention spéciale en date de ce jour. Le surplus sera versé au Trésor au fur et à mesure de ses besoins."

Et puis voici les articles 4 et 5 :

"L'avance réalisée sera représentée dans le portefeuille par des bons à trois mois d'échéance du jour de l'avance; l'intérêt de l'avance est fixé à 1 %.

M. HENRY CHERON.- Il ne s'agit pas de mobilisation en ce moment.

M. LE MINISTRE.- Non; mais le cadre de cette convention a subsisté; c'est toujours elle qui règle les rapports du Trésor et de la Banque. Les 2.400 millions sont devenus 27, 22 milliards; mais ce qui m'intéresse, je

le répète, c'est l'article 2 de cette convention.

J'entends bien que je ne redoute pas que la Banque aille jusqu'au bout de son droit, mais il suffit que tout le monde sache que la Banque est en état juridique de refuser le service des paiements pour le compte du Trésor pour que la vie économique du pays soit frappée de précarité.

Après cette suprême consultation d'une autorité devant laquelle tout le monde s'incline, je suis allé hier soir, avec le Gouverneur de la Banque de France chez le chef de l'Etat, et, au cours de la conversation, il a été décidé que le débat s'engagerait.

Alors, nous nous sommes présentés devant la Chambre des députés aujourd'hui, et ce matin même devant sa commission des finances.

Dès hier, à la suite de négociations entreprises par un collaborateur que je dois un peu à la formation de M. Doumer, M. Guiraud qui a négocié pour mon compte, une partie du texte relative à cette contribution imprecise pouvant empiéter sur l'avenir a été élaguée. Petit à petit on en est arrivé à un texte qui n'est pas exactement celui qui avait été déposé par le Gouvernement le 6 avril, mais qui maintient les idées essentielles de ce projet.

Je signale toutefois qu'une adjonction y a été apportée : une loi ultérieure déterminera les conditions de remboursement de cette avance.

A la commission des finances, tout le monde était d'accord ce matin; lorsque j'en suis parti, j'étais en état d'euphorie; M. Bokanowski, M. Pietri, M. Auriol, tout le monde était d'accord pour un texte de transaction.

Mais, arrivés devant la Chambre, j'ai eu une mésaventure singulière. M. Louis Marin a posé la question préalable, en déclarant que je n'avais pas le droit de paraître au banc des ministres et il a développé ses arguments. Le plus grave dans mon cas est que je n'avais pas le droit de me défendre : j'étais un occupant sans titre juridique, avec cette différence que, devant les tribunaux des loyers, l'occupant peut s'expliquer : moi, cela m'était impossible.

Mais une voix s'éleva en ma faveur, celle de M. Briand, et la question préalable fut écartée par une importante majorité.

Il n'empêche que cette intervention me gênait un peu pour occuper complètement ma place; ce n'est que vers 19 ou 20 heures que, enhardi par l'atmosphère de sympathie, j'ai fourni à la Chambre quelques explications.

Entre temps, la politique avait ressaisi l'Assemblée qui soutint qu'il n'y avait plus de Gouvernement et que j'étais dans l'incapacité de poser la question de confiance. Alors se passa une scène inénarrable. La Commission des finances étant unanime, le parti socialiste tint à dégager sa responsabilité, et M. Varenne le fit en termes excellents. Alors, M. Maginot de se dire : "Pourquoi n'en ferais-je pas autant ?"

Ma première étape fut un vote dans lequel le quorum me fut refusé. Il me manquait cinq voix. La séance fut donc levée, et une autre séance s'ouvrit un quart d'heure plus tard. Dans l'intervalle, un certain trouble avait pris naissance, plus dû à la politique qu'à mon projet lui-même : comme il n'y avait plus besoin du quorum, il a été atteint et on a passé à la discussion des articles.

Ce qui avait motivé le désaccord auquel je viens de faire allusion était que l'on voulait insérer dans le texte une formule qui réservât l'avenir. Cela n'est pas quelque chose de bien nouveau. Déjà, dans la convention de 1920, M. François-Marsal avait envisagé une formule, différente de celle qui figure dans le texte qui vous est soumis, qui n'indiquait pas de date, mais qui prévoyait le remboursement extinctif.

M. PAUL DOUMER.- On l'a envisagée dès 1919.

M. LE MINISTRE.- Voyez les temps, Messieurs, Toujours on a fait ce rêve qui prouve un bon naturel de la part des Assemblées et du pays.

Quoi qu'il en soit, ce "pour valoir jusqu'au 15 juillet 1925" est ce qu'il y a de plus neuf.

Vous me permettez, n'est-ce pas, de parler familièrement : que vouliez-vous que le ministre précaire que je suis déclarât, étant donné que j'avais été engagé par une parole gouvernementale, par une suite gouvernementale, dans une combinaison qui devait faire jouer évidemment un projet d'ensemble et qui, pour le raccorder avec la loi sanctionnant l'accord avec la Banque de France avait prévu une date ?

Ce n'est pas la première fois que les Assemblées s'imposent à elles-mêmes une date pour faire ceci ou cela : le Sénat, dans sa sagesse, a manifesté que cette imprudence avait des inconvénients, mais il lui est advenu plusieurs fois, tout de même, de maintenir ces dispositions.

En tous cas, je ne pouvais pas déclarer que je m'opposais à cette limitation et à ce raccord avec les anciennes promesses, puisqu'il y avait eu une sorte d'engagement de ne pas disjoindre pris durant la période où le Gouvernement était in bonis, dans le plein de son autorité.

D'autre part, j'aimais arriver avec le bagage le plus simple devant votre commission; j'ai été initié à vos méthodes et à vos préoccupations et je souhaitais qu'il m'advint le moins de difficultés possible; aussi quand la commission de la Chambre avait sanctionné la convention aussi discrètement que le comportait ma situation équivoque, je me réjouissais dans le silence de mon coeur.

Mais quand cet incident s'est produit devant la Chambre, M. Viollette dut réunir à nouveau la commission des finances. Elle avait voté le premier texte par 10 voix contre 6; elle vota la disposition nouvelle par 11 voix contre 10. Auparavant, un débat s'était institué entre M. Bokanowski et Viollette : à ce moment, je le dis franchement, je demandai à la commission de considérer avec quelque indulgence cette adjonction au texte primitif; ce serait plus simple, cela engagerait moins, disais-je, le Gouvernement qui va venir, car il en viendra un.

Mais, d'autre part, permettez-moi de dire, Messieurs, qu'il y a là un risque d'ordre politique à courir. Supposez que la petite querelle dont j'ai failli être victime, entre la gauche et la droite, entre les socialistes et la droite de la Chambre se reproduise tout à l'heure devant le Sénat; supposez que l'on supprime, dans votre Assemblée, ce "pour valoir jusqu'au 15 juillet 1925" auquel je n'attache pas une valeur sacramentelle et que le texte ainsi tronqué revienne devant la Chambre vers minuit : les socialistes ne voteront pas car, pour eux, il y a là quelque chose qui garantit l'avenir : c'est leur idée ; les députés de droite, d'autre part, s'abstiendront pour reproduire la petite manoeuvre de tantôt ... Vers deux heures du matin, après avoir créé dans le pays un certain espoir de régularisation, il n'y aura plus de convention.

Si je tiens un tel langage dépourvu de toute solennité, c'est que je m'y sens autorisé par votre extrême bienveillance et par le caractère précaire de la fonction en vertu de laquelle je me présente devant vous.

Voilà, Messieurs, ma situation, voilà mes embarras. Vous dire loyalement que je considère comme un terme l'effort qui vient d'être fait ; non. Ce qui est acquis, la seule chose qui soit acquise, qui ne sera pas changée, c'est l'impossibilité d'ajouter des expédients aux expédients et les trucs aux trucs. Je n'ai pas fait grand'chose; j'ai fait cela. Si j'ai besoin de quelque bienveillance, c'est parce que je n'ai pas beaucoup de mérite.

Si j'avais été le prédécesseur de M. Clémentel ou le Sous-Secrétaire d'Etat de M. de Lasteyrie, il est

probable que je serais comme les autres, engrené dans des difficultés; au fond, la loi du moindre effort conditionne plus la vie parlementaire que la vie individuelle.

Il faut sauver le bilan, il faut sauver la face. Pour moi, les circonstances font que ma situation et mon devoir m'ont permis, suivant une expression qui choquera la commission sans doute, mais qui est la seule véridique, de "manger le morceau" et de mettre fin aux difficultés de l'avenir en créant peut-être, dans le présent, une accumulation de grandes difficultés; bien entendu, aucun problème n'est réglé, mais c'est la vie courante assurée, c'est la possibilité, demain, d'assurer la continuité de la vie de la France.

Messieurs, il est une autre considération par laquelle je termine.

Lorsque, en 1911, M. Caillaux, Ministre par intérim, qui avait cependant cette consécration d'être déjà désigné pour constituer un cabinet, se présenta devant la Chambre des députés pour déposer un projet de loi portant ouverture d'un douzième provisoire, il eut la bonne fortune d'avoir comme rapporteur général M. Henry Chéron : le seul texte qui régit la matière, c'est le rapport de M. Chéron qui, non seulement s'est prononcé sur la question qui était soumise à la Chambre du douzième mais qui a ajouté : "Le Gouvernement démissionnaire nous a valablement saisis d'un projet de douzième destiné à assurer la continuité des services et des revenus publics"

Penserez-vous que le vote d'un douzième soit plus indispensable à la continuité de la vie publique que le vote de cette convention, peut-être très discutable,

mais qui a, au moins, ce seul mérite d'assurer la continuité de la vie économique française ? Je ne le crois pas. C'est pourquoi je suis venu vers vous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet primitif du Gouvernement se bornait à déclarer que les avances nouvelles auraient un caractère temporaire; un amendement y a ajouté une limitation de date jusqu'au 15 juillet 1925; dans l'esprit de M. le Ministre, cette addition a-t-elle une importance capitale ? Nous demande-t-il une décision.....

M. LE MINISTRE.- Je demande à la commission dans l'intérêt assuré de l'apaisement, de bien vouloir voter le texte tel qu'il vous est soumis. Evidemment, par correction vis-à-vis du Gouvernement prochain, j'aurais peut-être préféré que cette précision ne fût pas introduite dans le texte : elle y figure; elle ne gênera personne. En vérité, je crois que c'est, de la part du Sénat envers la Chambre des Députés un assez joli geste que vous ferez en adoptant ce texte sans le modifier à la veille du jour où, sous l'empire de préoccupations qui ont été les vôtres, Monsieur le Rapporteur Général, et auxquelles je me suis associé, il faut que l'apaisement se fasse.

M. LE PRESIDENT.- Si personne n'a d'autre question à poser à M. le Ministre, je le remercie en votre nom, Messieurs, des explications qu'il a bien voulu apporter à la commission.

Celle-ci les accueille avec bienveillance, bien mieux, avec un très grand plaisir, car elle a assisté à une conférence étincelante d'esprit comme sait les donner M. le Ministre des finances (Applaudissements)

DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- La discussion est ouverte. Je prie M. le Rapporteur Général de faire connaître à la Commission, ses conclusions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il serait désirable qu'auparavant, nos collègues exprimassent leur opinion sur le projet que nous examinons. Des tendances qui se feront jour au cours de la discussion s'inspireront les propositions que je soumettrai à la Commission. En ce qui me concerne personnellement, j'ai toujours été adversaire de l'inflation et je le demeure.

Des explications qui nous ont été fournies par M. le Ministre des finances, il ressort que des fautes graves ont été commises. J'estime que nous n'avons, en tant que membres d'une Commission technique, à en connaître que pour les constater et pour porter remède aux dommages qu'elles ont pu provoquer.

En ce qui touche le projet lui-même, il me paraît difficile de refuser à M. de Monzie la ratification de la Convention qu'il a signée. Nous sommes en face du fait accompli. Les limites fixées par la loi pour la faculté d'émission et pour les avances de la Banque à l'Etat ont été dépassées. C'est là une situation de fait que nous devons déplorer mais que nous ne devons pas laisser se prolonger. Il faut rendre à notre institut national d'émission une autorité qu'une prolongation de la situation actuelle lui ferait perdre.

Dans ces conditions, tout en faisant les plus expresses réserves sur le caractère illégal et occulte des dépassements constatés, je ne crois pas que nous puis-

sions refuser de les régulariser.

Le texte de l'article unique du projet ne me paraît pas de nature à soulever des objections fondamentales. La Chambre n'a modifié le texte du Gouvernement que sur un point. En effet, sur la proposition de MM. Antériou et Marquet, elle a décidé, par 300 voix contre 275, que la convention autorisant les nouvelles avances devait prendre fin le 15 Juillet prochain. Je ne fais pas d'opposition à l'adoption de cette disposition. Il est bien évident, en effet, que d'ici au 15 juillet, la question de l'inflation sera résolue dans un sens ou dans l'autre.

Au surplus, M. le Ministre nous ayant demandé de ne pas, à propos du vote de ce projet urgent, créer un conflit entre les deux assemblées, je vous propose de ratifier le texte qui nous est soumis.

M. PAUL DOUMER.- Si fâcheuse que soit l'inflation, elle est faite. Nous ne pouvons que la régulariser. C'est pourquoi je voterai le projet.

M. CHERON.- Notre manière de ne pas nous opposer à cette régularisation sera de nous abstenir.

M. BLAIGNAN.- Quelle serait, demain, la situation de la Banque si le projet n'était pas voté ?

M. PAUL DOUMER.- Elle serait contrainte de suspendre toutes ses opérations.

M. SCHRAMECK.- Si M. Chéron propose à ses amis de s'abstenir, nous proposons à nos amis d'en faire autant et le Pays saura à qui il devra imputer la responsabilité de la situation qui en résultera.

M. DAUSSET.- Il y a 8 jours, j'étais partisan de la

régularisation de la situation de la Banque. Je le suis encore davantage, s'il se peut, aujourd'hui. La démarche de M. le Ministre et de M. le Gouverneur de la Banque de France auprès du Président de la République en dit long sur la gravité de la question.

Nous devons voter, sans modification, le texte de la Chambre qui représente, de la part de celle-ci et de sa Commission des Finances, un gros effort de transaction. Ce n'est point de gaîté de coeur, en effet, qu'elles ont accepté, sur les suggestions de notre rapporteur général, la disjonction de l'article concernant l'assainissement financier au moyen de l'institution d'un impôt sur le capital.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Dausset vient de faire allusion à mon rôle. Je crois qu'il est bon que je précise quel il a été.

Avant-hier, en l'absence de M. le Président de la Commission, j'ai été convoqué chez M. le Ministre des Finances, auprès de qui j'ai trouvé M. Vincent Auriol, Président de la Commission des Finances de la Chambre. M. le Ministre m'ayant demandé mon sentiment au sujet du projet relatif à l'assainissement financier, je lui ai dit qu'à mon sens, on ne trouverait jamais ni à la Commission, ni au Sénat, une majorité pour accepter de lier, sans avoir le temps de se livrer à une étude approfondie de la question, le principe de l'impôt sur le capital à la question de la régularisation de la situation de la Banque de France.

M. Vincent Auriol, de son côté, a déclaré que la majorité de la Chambre n'accepterait jamais de séparer les deux questions.

M. le Ministre a joint ses instances aux miennes. M. Auriol a alors déclaré qu'il ferait son possible pour tâcher d'amener la Commission de la Chambre à entrer dans nos vues. J'ai le plaisir de constater qu'il y a réussi et que la Chambre s'est ralliée à la solution de sagesse que je préconisais.

M. DAUSSET.- Les explications de M. le Rapporteur Général appuient ce que je disais. La Chambre a fait une grosse concession. Le Sénat, dans ces conditions, commettrait une grosse faute en repoussant le texte qui lui est soumis. Ce serait également une faute que de s'abstenir, car on enlèverait ainsi à ce texte, une partie de la force qu'il doit avoir.

M. PASQUET.- Il y aurait donc le plus grand intérêt à réunir l'unanimité du Sénat en faveur du projet de loi. C'est pourquoi je me permets de faire appel à M. CHERON dont nous connaissons le bon sens et le patriotisme pour qu'il ne persiste pas dans son attitude.

M. HENRI CHERON.- Je ne veux pas prendre une attitude à l'égard du projet avant de savoir ce que mes amis politiques en pensent. C'est pourquoi j'ai déclaré que je m'abstiendrais dans le vote que nous allons émettre. A l'issue de la Séance de la Commission, je réunirai nos amis et nous délibérerons sur l'attitude à prendre en séance publique.

M. MILAN.- M. le Rapporteur Général a-t-il déjà rédigé son rapport ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne l'ai pas rédigé. Dès que la Commission va avoir émis son vote, je me hâterai de le faire. Je compte y dire que nous n'avons

pas à connaître les responsabilités encourues; que la Commission reste l'adversaire de l'inflation et qu'elle estime que, dans les circonstances présentes, la base de toute politique financière doit être cherchée dans la confiance réciproque de l'Etat envers les prêteurs et des prêteurs envers l'Etat.

Si la Commission le désire, dès que mon travail sera terminé, je pourrai lui en donner lecture.

M. MILAN.- C'est inutile après les explications que vous venez de nous fournir. Ma question était motivée pour la crainte où j'étais que vous ne fissiez, dans votre rapport, état des responsabilités.

Nous voulons tous l'apaisement. Nous ne pouvons l'obtenir qu'en nous abstenant, les uns et les autres, de nous lancer des paroles blessantes. Renonçons à nos querelles pour instituer l'union sacrée autour du franc.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez faire confiance, pour cela, à M. le Rapporteur Général.

La discussion étant close, je mets aux voix l'article unique du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre.

Cet article est adopté à l'unanimité de 14 votants.

INCIDENT

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Général Hirschauer, une lettre par laquelle il attire mon attention sur le fait qu'au cours de la séance du Sénat du 10 Avril, M. le Président du Conseil a eu un extrait

du procès verbal de la Commission relatant les débats qui ont eu lieu le 8 Mars 1924, et par laquelle il me demande comment cet extrait a pu être communiqué à M. le Président du Conseil, les procès verbaux ne pouvant être connus que des membres de la Commission. Voici comment M. le Président du Conseil a eu connaissance de ce document. Le vendredi 10 avril, dans la matinée, j'ai reçu, chez moi, la visite de M. René Renoult, garde des Sceaux, qui m'a demandé, au nom de M. le Président du Conseil de lui communiquer le procès verbal en question.

J'ai répondu à M. le Garde des Sceaux que, puisqu'à cette date du 7 mars 1924, il faisait lui-même partie de la Commission, il avait le droit d'obtenir communication du procès verbal et que je n'avais pas à connaître de l'usage qu'il en voulait faire.

Au surplus, je tiens à rectifier une erreur commise par M. le Général Hirschauer. L'article 25 du règlement du Sénat stipule que : "Les membres du Sénat peuvent prendre connaissance des procès-verbaux et des documents remis aux commissions pour l'étude des projets et résolutions qu'elles sont chargées d'examiner."

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- De la sorte, nos délibérations cessent d'avoir un caractère confidentiel. Elles deviennent en réalité des délibérations publiques.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

La Séance est levée à 22 heures 45

Le Président
de la Commission des Finances :

